



**Compte-rendu
-
Comité de
programmation du
GAL Comminges
Pyrénées**



Comité de programmation du GAL Comminges Pyrénées – 28/06/2016 - Mane

Liste des personnes présentes

| | |
|--|--|
| Membres titulaires du collège public : 5 | BRANA Jean-Pierre DAMIENS Gérald BOUBEE Alain SAMOUILLAN Nicole SEGARD Brigitte |
| Membres suppléants du collège public ayant voix délibérative : 2 | FILLASTRE André PANATIER-CASES Danièle |
| Membres suppléants du collège public sans voix délibérative : 2 | LE ROUX de BRETAGNE Loïc LOUBEYRE Guy |
| Membres titulaires du collège privé : 7 | LANGLET Bruno MONTSARRAT Michel SORIN Emmanuel GOIRAND Georges PEDRERO Jacques SAUNIER BORELL Philippe LAMOUREUX Christian |
| Membres suppléants du collège privé ayant voix délibérative : 3 | SALLES Yves MURAT Hervé TALBOT Julie |
| Membre suppléant du collège privé sans voix délibérative : 1 | LASSERE Gisèle |

Vérification du quorum

20 membres présents dont 17 votants sur 30 : dont 7 membres du collège public (sur 12) et 10 membres du collège privé (sur 18). La règle du double quorum est respectée (plus de la moitié des membres présents et plus de la moitié des présents appartiennent au collège du secteur privé).

Liste des personnes excusées :

| | |
|---------------------------|---|
| Membres du collège public | DOUGNAC Jean-Claude FARRE Régis AUBERDIAC Michel CASTEL Alain |
| Membre du collège privé | ROUX Michel DAVID Bruno CLAVIE Laurent GOIS Raymond BRUN-BOUE Sylvie DANIAUD Gérard VIALLET Marie |



Compte-rendu
-
Comité de
programmation du
GAL Comminges
Pyrénées



Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
l'Europe investit dans les zones rurales

| | |
|--|---|
| | BOURSE Jean-François MARTIN Rémy ADOUE Jean CAMPET Alain |
|--|---|

Rappel de l'ordre du jour

Temps de travail sur le fonctionnement du GAL pour valider les outils afférents :

- Validation du règlement intérieur
- Validation de la grille d'analyse des projets et de la fiche-projet

Compte-rendu

Monsieur le Président introduit la réunion en remerciant les participants de leur présence, puis rappelle l'ordre du jour.

Florence Crouch est ensuite présentée, nouvellement recrutée au sein de l'équipe du PETR pour travailler à mi-temps sur la gestion du programme LEADER (et à mi-temps sur la communication).

Marie Bouilhol, animatrice du programme LEADER, rappelle l'objectif de la réunion : valider le fonctionnement du comité de programmation et les outils afférents : le règlement intérieur, la grille d'analyse des projets et la fiche-projet, et enfin l'organisation entre l'équipe technique et le Comité de programmation en vue des temps de sélection des projets.

Avant de démarrer la séance de travail, Marie Bouilhol demande s'il y a d'éventuelles questions sur les éléments présentés lors du dernier comité ou un besoin de revenir sur les éléments de présentation du programme LEADER.

1/ Le règlement intérieur du GAL

Une proposition de règlement intérieur a été transmise par mail pour validation, élaborée sur la base des échanges au dernier Comité (19/05/16). Trois points clés sont rappelés :

- la **règle du double quorum** :

Pour rappel, le Comité de programmation délibère valablement lorsque :

- au moins 50% des membres du Comité de programmation ayant voie délibérante sont présents au moment de la séance ;
- au moins 50% des membres votant lors de la séance du Comité de programmation appartiennent au collège privé présenté dans la liste mentionnée en annexe.

- la **règle de confidentialité et d'impartialité**, proposée pour être ajoutée

Les membres du Comité de programmation sont tenus de respecter le caractère confidentiel des informations dont ils pourraient avoir connaissance au titre de leur participation au Comité et sont tenus à une obligation d'impartialité dans l'exercice de leurs missions.

- les **délais de consultation et d'information du comité**

Il est rappelé que les communications seront transmises par mail, comme souhaité par les membres du comité. Les délais d'envoi sont rappelés :



Compte-rendu
-
Comité de
programmation du
GAL Comminges
Pyrénées



- Convocation : 5 jours francs
- Dossier de séance : 10 jours
- Consultation écrite : 15 jours

Si les délais s'avéraient être trop courts, les règles pourront évoluer à la demande des membres.

Le règlement se compose de 9 articles et de 2 annexes (liste des membres et la grille d'analyse des projets)

- 1. Les membres du Comité de programmation
- 2. Responsabilité du Président de la structure porteuse du GAL et du Président du GAL
- 3. Fréquence des Comités de programmation
- 4. Les tâches du Comité de programmation
- 5. Préparation des réunions du Comité de programmation
- 6. Consultation écrite du Comité de programmation
- 7. Secrétariat du Comité de programmation
- 8. Le dossier du Comité de programmation
- 9. Les décisions du Comité de programmation

Synthèse des échanges avec la salle :

La question de l'impartialité des membres est posée dans le cas où un membre ne serait pas maître d'ouvrage mais néanmoins partie prenante du projet.

M. Brana interroge les membres sur la proposition d'ajouter cette situation au règlement en indiquant le cas échéant que le membre ne pourrait participer aux délibérations ni au vote. La proposition est validée.

Cette modification sera intégrée dans une nouvelle version du règlement intérieur.

2/ Grille d'analyse des projets pour avis d'opportunité avant programmation

Les différentes étapes d'élaboration de la grille sont rappelées.

Lors du dernier comité de programmation (19/05/16), une proposition de grille d'analyse des projets a été présentée, faisant l'objet d'échanges et de remarques.

Dans une démarche de concertation, une consultation écrite a été mise en place à la demande des membres afin de récolter les avis et remarques modificatives.

Les échanges et remarques sur la grille au dernier comité ainsi que les retours et propositions par écrit ont été capitalisés pour être présentés et discutés.

Synthèse des remarques capitalisées sur la grille d'analyse :

- Les 4 thématiques d'analyse proposées ont été validées, c'est-à-dire :

- 1 / Les principes fondamentaux du programme LEADER
- 2 / La stratégie locale du Pays Comminges Pyrénées
- 3 / Les finalités et éléments de méthode du développement durable
- 4 / La faisabilité et les modalités de mise en œuvre du projet

- Synthèse des remarques sur les critères de notation et le barème de points :

- Mieux valoriser la thématique 2, notamment par rapport à la thématique 1
- Thème 2 : Importance du critère « économie locale » pour l'ensemble des projets
- Avoir des critères définis comme prérequis nécessaires à la sélection qui feront l'objet d'une attention particulière du comité



Compte-rendu
-
Comité de
programmation du
GAL Comminges
Pyrénées



- Mieux valoriser la thématique 3
 - Les remarques sur le rôle du comité de programmation confortent son rôle d'accompagnement des porteurs de projet :
 - Le barème de notation est construit dans une démarche positive (pas de points négatif),
 - Des commentaires permettront d'accompagner les porteurs de projets, ils seront synthétisés en termes de forces et de faiblesses,
 - Un projet qui n'atteindrait pas le seuil minimal pourrait être représenté en comité sous réserves de modifications tenant compte les remarques du comité.

M. Brana souligne l'utilité de permettre au porteur de projet n'ayant pas atteint le seuil minimal à représenter son dossier, le but étant de capter tous les projets intéressants pour le développement du territoire et d'accompagner les porteurs de projets dans la démarche LEADER.

M. Brana interroge le comité afin de s'assurer que toutes les remarques se retrouvent dans cette synthèse.

Avant de discuter les propositions modificatives, M. Brana indique qu'une fois validée, la grille d'analyse des projets sera transmise à la Région (autorité de gestion) pour avis. En effet la Région vérifiera que la grille respecte les principes réglementaires fixés par l'Union européenne et l'objectivité des critères.

Marie Bouilhol indique que c'est en ce sens que les propositions techniques ont été faites : la grille et les procédures ont effectivement été élaborées sur les bases des principes réglementaires de l'Union européenne (transparence des procédures / égalité de traitement des candidats / liberté d'accès ou non-discrimination).

Propositions pour la nouvelle grille :

- **a / Réaffectation des points par thématique d'analyse**

Pour ce faire : les **critères ont été simplifiés** afin de s'assurer qu'ils soient **faciles d'utilisation** par le comité **et de compréhension** par les porteurs de projet.

- 1 / les fondamentaux LEADER : 10 points au lieu de 14
- 2 / la stratégie locale : 12 points communs pour tous projets au lieu de 6 à 11 points selon les fiches-actions
 - Un critère a été ajouté sur la cohérence du projet avec le projet de territoire du PETR Pays Comminges Pyrénées. Dans le cas des projets inscrits dans la fiche-action 6 (offre de soins), cet item sera remplacé par un critère de cohérence avec le contrat local de santé.
 - Le critère relatif à l'impact local du projet en termes d'emploi et d'activité économique générée est simplifié et généralisé pour toutes les fiches-actions.
- 3 / développement durable : 5 points au lieu de 2
- 4 / faisabilité et mise en œuvre du projet : reste à 3 points

M. Brana rappelle que les dossiers sélectionnés seront financés selon les mêmes principes quel que soit le nombre de points obtenus au-dessus du seuil minimal (le taux de cofinancement FEADER est le même : 60 % de l'aide publique totale, c'est-à-dire 48 % du coût total des dépenses éligibles du projet dans le cas d'un autofinancement minimum de 20%).



Compte-rendu
-
Comité de
programmation du
GAL Comminges
Pyrénées



Concernant les projets qui ne correspondraient pas aux critères de sélection, le Comité sera en mesure grâce à cette grille de justifier son choix. En complément, M. Brana insiste sur le rôle du comité de proposer des pistes d'amélioration pour les projets intéressants pour le territoire mais qui n'obtiendraient pas le nombre de points nécessaires, l'équipe technique étant là pour accompagner les porteurs de projets.

En outre, il rappelle que le travail de pré-analyse sera assuré par l'équipe technique à minima pour s'assurer que les projets rentrent dans les conditions d'intervention du programme LEADER et respectent les conditions d'éligibilité (cf. document de synthèse de la convention LEADER) et pour informer les porteurs de projet des critères de sélection.

Synthèse des échanges :

- Concernant le critère « le projet est-il structurant », M. Lamouroux demande des précisions sur ce qui est entendu par un projet réalisé « au-delà du Pays Comminges Pyrénées ».

Le projet doit forcément être localisé sur le territoire du Pays Comminges Pyrénées pour être éligible. Néanmoins son impact peut aller au-delà du territoire Comminges Pyrénées, notamment dans le cas de projet de coopération ou de projet qui impacterait les territoires voisins.

- M. Salles demande des précisions sur le critère « innovation ».

Celui-ci serait analysé à partir de 2 critères : le degré d'innovation et la nature de l'innovation.

La nature de l'innovation se définit par :

- L'émergence de nouveaux produits et/ou services (qui tiennent compte des spécificités locales)
- Les nouvelles méthodes de travail permettant de combiner les ressources (mutualisation des ressources matérielles, mutualisation des savoir-faire)
- Association entre secteurs économiques/acteurs traditionnellement séparés les uns des autres
- Formes originales d'organisation et d'implication de la population locale.

Grâce à la fiche-projet, les porteurs de projet pourront expliciter en quoi leur projet présente des éventuelles innovations, afin d'aider le comité à évaluer ce critère.

Par ailleurs, la connaissance du territoire du comité permettra également de noter ce critère, d'où l'importance au sein du comité des 2 collèges et de la représentation par ses membres des différents secteurs d'activité de la stratégie LEADER.

- M. Langlet demande si un projet peut avoir démarré et malgré tout être présenté pour avis au comité de programmation.

Le projet peut avoir démarré si le formulaire de demande d'aide a été envoyé au GAL et qu'un accusé de réception ait été délivré. Cela ne vaut pas promesse de subvention mais permet une certaine flexibilité, bien que le comité doive être dans l'idéal sollicité au plus tôt.

Il est rappelé que pour être éligible, toute dépense doit avoir fait l'objet d'une demande de subvention préalable au début d'exécution du projet. Ainsi, tout commencement d'opération (y compris le premier acte juridique – par exemple devis signé, bon de commande, notification d'un marché...) avant la date de dépôt de la demande (indiqué dans l'accusé de réception du GAL) rend l'ensemble du projet inéligible. La seule exception à ce principe de date de début d'éligibilité, est lorsqu'il s'agit d'opérations d'investissement nécessitant des études préalables. Dans ce cas, les dates de réalisation et de paiement de ces dépenses en étude peuvent être antérieures au dépôt de la demande et être tout de même prises en compte dans le dossier de demande pour être intégrées aux dépenses dans le calcul de la subvention.



Compte-rendu
-
Comité de
programmation du
GAL Comminges
Pyrénées



M. Brana revient sur le contexte de la mise en œuvre du programme LEADER et rappelle que 2015 a été une année blanche (les GAL ayant été sélectionnés en juillet 2015 par la Région). Il explique qu'aucune programmation ne pourra a priori avoir lieu avant fin 2016 (en attente des outils de gestion du FEADER). L'enjeu sera donc de commencer très rapidement, de façon qu'à mi-parcours du programme LEADER le territoire ne soit pas pénalisé.

Le travail mené par l'équipe technique du GAL et le comité permettra d'être prêt à démarrer la programmation dès que cela sera possible. Par ailleurs, la possibilité de délivrer des accusés de réception permet à minima de ne pas freiner les projets.

Marie Bouilhol rappelle que **l'enveloppe allouée au territoire (2,6 M€) devra être engagée au 31/12/2020**. Pour mémoire, un dossier sélectionné est d'abord engagé (montant FEADER attribué « mis de côté » pour le projet) puis payé une fois l'ensemble des dépenses réalisées.

- M. Murat pose la question des délais d'instruction et du risque que des petites structures soient mises en péril si ces délais étaient trop longs

Marie Bouilhol explique qu'une pré-instruction sera faite par l'équipe technique du GAL afin d'optimiser l'instruction réglementaire de la DDT. Néanmoins les délais d'instruction ne seront pas maîtrisés par le GAL et cela peut en effet être source de risque pour les petites structures.

Le seuil d'intervention minimum de 10 000 € de FEADER (fixé par la Région) et le paiement après réalisation du projet sont deux autres éléments qui peuvent poser problème pour l'avance de trésorerie.

Le programme LEADER est une source de financements intéressante mais qui nécessite une certaine prise de risque à anticiper.

Ces informations sont d'ailleurs bien explicitées aux porteurs de projets, notamment de type associatif.

M. Salles souligne que les projets ne doivent pas être dépendants des financements européens.

M. Saunier Borell précise que le FEADER est aussi un effet levier qui permet aux structures porteuses de prendre des risques pour mettre en œuvre des opérations de développement du territoire. Le programme LEADER doit permettre de soutenir des projets qui n'auraient peut-être pas existés sans le LEADER.

M. Le Roux de Bretagne souligne que la structure devra comme pour toute aide publique être en capacité d'autofinancement.

M. Fillastre appuie l'idée que l'aide FEADER ait un effet déclencheur pour les projets, bien que le financement soit perçu bien plus tard.

M. Loubeyre souligne également l'effet levier : c'est un cercle vertueux qu'il faut construire avec les financements nationaux susceptibles d'être mobilisés.

M. Brana souligne enfin l'importance que les porteurs de projets soient bien informés de ces délais.

Marie Bouilhol explique que les porteurs de projet sont informés des délais d'instruction, tout en sachant que des acomptes (jusqu'à 3 et 80% de la subvention totale) sont possibles. C'est par ailleurs pour ces raisons que la thématique 4 d'analyse des projets prévoit d'évaluer la capacité de la structure à autofinancer et avancer la trésorerie.

M. Goirand indique que certaines banques proposent des prêts si la structure porteuse obtient des accords de subventions.

- M. Langlet revient sur la thématique 4 d'analyse des projets en indiquant qu'il faudrait pouvoir noter la capacité d'autofinancement et d'avance de trésorerie de la structure porteuse. En effet si le projet obtient une bonne note



Compte-rendu
-
Comité de
programmation du
GAL Comminges
Pyrénées



mais que le comité soulève des difficultés sur ce point, il ne pourra faire que des recommandations au risque de mettre en danger la structure.

M. Brana interroge l'opportunité d'une analyse comptable pour étudier la capacité du porteur de projet à supporter la mise en œuvre du projet.

Marie Bouilhol indique que la fiche-projet demande au porteur de projet de démontrer la faisabilité économique du projet à travers l'autofinancement et l'avance de trésorerie. Elle propose de préciser les documents à transmettre au comité pour affiner la prise en compte de ce critère.

M. Saunier Borell indique que cela relève de la responsabilité du porteur de projet mais il pourrait en effet y avoir des conditions formelles sur les modalités de faisabilité au sein de la grille. Par ailleurs un porteur de projet qui amènerait des garanties pourrait avoir des points en plus.

M. Langlet indique qu'un plan d'affaire (business plan) pourrait être sollicité aux structures au niveau de la fiche-projet.

M. Brana propose d'ajouter un point sur la faisabilité économique dans la grille et interroge le comité, proposition qui est validée.

- Mme Segard pose la question de l'éthique des projets dans le cas où l'un d'eux ne correspondrait pas alors même qu'il obtiendrait un nombre de points suffisant

Marie Bouilhol précise que les critères sont tels que si le projet est incohérent avec la volonté locale, il n'obtiendrait pas les points nécessaires. Cela est encadré notamment dans la grille, puisque la cohérence avec la stratégie du GAL est un prérequis nécessaire à la sélection des projets.

M. Fillastre ajoute que le comité peut s'opposer à un projet non cohérent et l'aider dans son orientation.

- **b / Mise en place de critères clés « faisant l'objet d'une attention particulière du comité de programmation » pour certaines fiches-actions et types d'opérations**

Il est rappelé qu'un projet sera financé dans le cadre d'une fiche-action (numérotée de 1 à 9) au sein d'un type d'opération (déclinées par fiche-action : 1a, 1b...) (cf. document de synthèse de la convention Leader).

- Pour tous les projets : critère « cohérence avec les effets attendus de la stratégie du GAL »
- Pour les projets inscrits dans les lignes 4b et 8b : critère « Le projet est-il structurant ? »
- Pour les projets inscrits dans les lignes 9b et 9c : critère « Transférabilité / caractère pilote de l'opération »
- Pour les projets inscrits dans les lignes 7a et 7b : critère « prise en compte de l'existant et des démarches en cours (acteurs, équipements...) »

Ces propositions sont acceptées.

- **c / Le barème de notation**

La note finale des projets est sur 31 points avec un seuil minimal de sélection à 16 points.

| | |
|--|---|
| Note juste en dessous du seuil minimal (jusqu'à 3 points) ⇔ Entre 13 et 15 | Avis favorable sous réserve de précisions et/ou modifications |
| Note supérieure au seuil minimal ⇔ ≥ 16 | Avis favorable pour programmation |
| Note inférieure ⇔ ≤ 12 | Avis défavorable, dossier à retravailler |



Compte-rendu
-
Comité de programmation du GAL Comminges Pyrénées



M. Brana propose ce barème au comité, qui l'accepte.

En vue du prochain comité de programmation avec sélection de projets, Marie Bouilhol propose de soumettre à la consultation écrite via un vote électronique le règlement intérieur ainsi que la grille d'analyse modifiés en conséquence des échanges.

3 / Synthèse et propositions quant à l'organisation et la méthode du comité de programmation pour la sélection des projets

→ En amont du Comité de programmation (par mail)

- Envoi d'un récapitulatif des projets présentés (nom, structure, période, coût total du projet et montant de l'aide FEADER sollicitée)
- Fiches-projets (téléchargeables en cliquant sur un lien dans le mail amenant à une plateforme de téléchargement)
- Grilles : proposition technique de notation des projets ?

→ Le jour du Comité

- Invitation des porteurs de projets à présenter leur projet avec un temps d'échange (15 min. au total)
- Temps de délibération sur la base de la proposition technique
- Vote sur la décision (retranscrite dans le CR)

→ Dans les 15 jours après le Comité : notification au porteur de projet

Synthèse des échanges :

M. Salles souhaiterait que la proposition technique ne soit pas transmise en amont afin que les membres ne soient pas influencés. La proposition technique sera plutôt utile au moment des délibérations.

M. Le Roux de Bretagne souligne que cela serait opportun d'avoir un avis mais pas une note.

Marie Bouilhol indique que la fiche-projet a précisément cette vocation à apporter des précisions techniques pour faciliter l'analyse du projet par le comité.

M. Brana souligne que l'avis technique n'est pas là pour influencer les membres mais à vocation à aider l'analyse pour que les séances soient efficaces, afin d'étudier plusieurs dossiers. Le fait d'avoir un avis technique évite de poser des questions en comité qui ont déjà été posées auparavant. La proposition technique sur la note du projet pourra être mobilisée au moment des délibérations sur le projet.

Il revient sur le choix de certains GAL d'avoir des groupes de travail de pré-décision, mais indique préférer que la décision soit prise collectivement avec l'ensemble des membres du comité, proposition qui est validée.

Mme Samouillan demande comment le comité délibérera s'il y a des désaccords sur le nombre de points.

M. Brana indique que dans le cas où le consensus ne serait pas trouvé, il soumettra au vote la notation.

M. Salles demande à quels rythmes seront présentés les projets.

M. Montsarrat demande comment seront choisis les dossiers soumis au vote du comité de programmation.

Marie Bouilhol explique qu'il y aura des dates de comité fixées par ses membres à partir desquelles un rétro-planning sera défini afin d'informer les porteurs de projets des dates limites pour transmettre les pièces à fournir.

Le choix des projets présentés au comité se fera en fonction de la date de début du projet et du niveau de complétude du dossier (formulaire de demande d'aide et fiche-projet à minima).



Compte-rendu
-
Comité de
programmation du
GAL Comminges
Pyrénées



M. Murat demande si une documentation a été mise en place pour communiquer sur le LEADER.

Marie Bouilhol explique que les élus ne souhaitent pas une large communication tant que la convention LEADER n'est pas signée. Néanmoins, le site internet du PETR Pays Comminges Pyrénées est en cours de rénovation et prévoit un espace dédié au LEADER avec notamment la possibilité de télécharger les deux documents utiles pour les porteurs de projets : le formulaire de demande d'aide et la fiche projet.

Des réunions d'information auprès des partenaires du Pays ainsi qu'auprès des élus siégeant aux instances du Pays ont été réalisées. Les porteurs de projets rencontrés sont informés du programme LEADER.

Dès que la convention sera signée, des réunions d'informations auprès des structures privées seront organisées sur le territoire.

Enfin, des outils de communication sont en cours de préparation.

M. Goirand propose l'idée d'avoir une présentation, à titre d'exemple, de dossiers sélectionnés dans le cadre du programme LEADER sur des territoires GAL voisins.

Marie Bouilhol souligne que chaque stratégie GAL est différente avec des types d'opérations ciblées différentes. Elle propose d'élaborer un document récapitulatif sur les différentes étapes d'un projet LEADER.

M. Salles propose qu'au prochain comité de programmation, seulement un ou deux dossiers soient présentés afin de pouvoir prendre le temps de se familiariser avec l'exercice d'analyse des projets et la grille d'évaluation.

M. Brana appuie cette idée et la propose au comité qui la valide. Un deuxième comité sera organisé en suivant avant la fin de l'année.

La grille et le règlement intérieur modifiés en conséquence des échanges du comité seront soumis à un vote en ligne afin de pouvoir être envoyés à la Région et aux porteurs de projets dans les meilleurs délais.

Le prochain comité de programmation se tiendra le mardi 11 octobre matin (lieu à définir).

Un autre comité de programmation sera organisé en suivant avant la fin de l'année.

Monsieur Jean-Pierre BRANA
Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
Pays Comminges Pyrénées
et du Groupe d'action locale Comminges Pyrénées